

### **32 - Location de matériels événementiels - Autorisation de signature de marchés publics**

**M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur :** Dans le cadre de la location de matériels événementiels, la Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS et le SYBERT ont constitué un groupement de commandes afin de bénéficier de conditions économiques plus avantageuses au vu du volume du nombre de locations. La Ville de Besançon est le coordonnateur pour les deux marchés suivants :

- Location de chapiteaux, stands, mobilier et matériels événementiels, WC mobiles et toilettes sèches.

- Location de matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies.

#### **1 - Location de chapiteaux, stands, mobilier et matériels événementiels, WC mobiles et toilettes sèches**

Ce marché, divisé en 5 lots, est un marché à bons de commande mono-attributaire, sans montants minimum ni maximum, passé selon la procédure de l'appel d'offres.

Il est passé pour une année à compter de sa date de notification et éventuellement reconductible 3 fois par reconduction tacite.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 novembre 2015 a déclaré infructueux le lot 1 : location de chapiteaux, dont le montant estimatif est de 50 000 € HT, et le lot 2 : location de stands, dont le montant estimatif est de 55 000 € HT, en raison de l'absence d'offre sur ces deux lots. Une nouvelle consultation sera prochainement lancée afin de pourvoir ces deux lots, selon les mêmes caractéristiques que celles de la consultation initiale.

La Commission d'Appel d'Offres précitée a attribué le lot suivant :

<b>Libellé</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Estimation du marché sur sa durée totale - HT</b>
Lot n° 3 : location de mobilier et matériels événementiels	SARL IGEXPO 2 rue Albert Einstein 25000 BESANÇON	20 000 €

Le lot 4 : location de WC mobiles, blocs urinoirs et douches, dont le montant estimatif est de 20 000 € HT, a fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, par le pouvoir adjudicateur.

Une nouvelle consultation sera également prochainement lancée pour pourvoir ce lot, selon les mêmes caractéristiques que celles de la consultation initiale.

Le lot 5 : location de toilettes sèches, dont le montant estimatif est de 5 000 € HT, a lui aussi fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, par le pouvoir adjudicateur, en raison de la disparition du besoin.

#### **2 - Location de matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies**

Il s'agit d'un accord-cadre sans montants minimum ni maximum, passé selon la procédure de l'appel d'offres. Il est passé pour une année à compter de sa date de notification et éventuellement reconductible 3 fois par reconduction tacite. Il est attribué à 3 titulaires maximum. Le montant estimé de l'accord-cadre sur sa durée totale s'élève à 150 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2015 a attribué l'accord-cadre aux 3 entreprises suivantes :

- Delta Live - 2 rue Sous Vaux - ZAC de la Baroche - 90160 DENEY
- SARL IZO - 16 ter rue du Rond Buisson - ZI de Thise - 25220 THISE
- Vidélio Events Utram - 100 avenue de Verdun - 92380 VILLENEUVE-LA-GARENNE.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'accord-cadre relatif à la location de matériels audiovisuels, d'éclairage scénique et sonorisation, de micros et casques pour visites guidées et talkies walkies ainsi que le lot 3 du marché de location de chapiteaux, stands, mobilier et matériels événementiels, et WC mobiles et toilettes sèches, avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer une nouvelle procédure pour les lots 1 et 2 du marché de location de chapiteaux, stands, mobilier et matériels événementiels, WC mobiles et toilettes sèches, déclarés infructueux ainsi que son lot 4, déclaré sans suite pour motif d'intérêt général,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

**«M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité  
Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.*